MY-CONFORMITY

Le Comptoir des Halles (exemple fictif).

Document unique d'évaluation des risques professionnels

6	4	15	11
salariés	unités de travail	risques évalués	actions planifiées

SIRET	00000000000000
Adresse	12 rue de l'Exemple, 69000 Lyon
Signataire	Camille Exemple, Gérante
Version	1 · élaborée le 2026-11-13

Sommaire

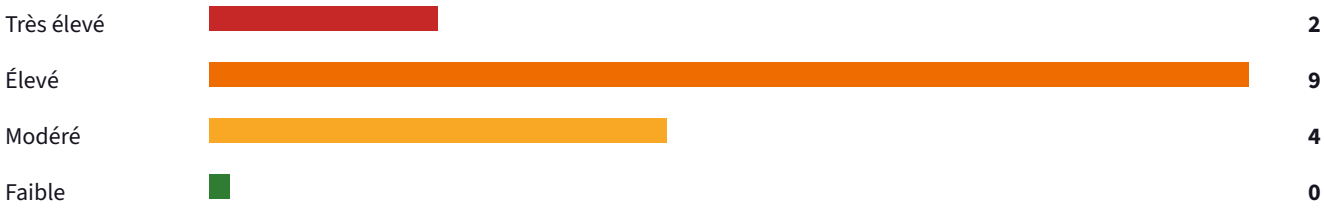
1. Pourquoi ce document 4
2. Méthode et échelle de cotation 4
3. Unités de travail 5
4. Inventaire des risques par unité de travail 6
5. Risques communs à l'entreprise 9
6. Plan d'actions de prévention 11
7. Facteurs de risques (annexe) 13
8. Historique des versions 13
9. Accès, conservation et consultation 13
10. Validation par l'employeur 14
11. Mentions et limites 14

Ce document se lit dans l'ordre : la page suivante résume vos priorités, la partie 4 détaille chaque risque, la partie 6 dit quoi faire et quand. Gardez-le à disposition des salariés.

Votre DUERP en un coup d'œil.

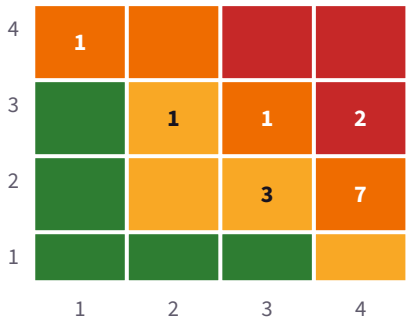
Une vue d'ensemble pour savoir par où commencer. Le détail suit dans les parties 1 à 11.

Les risques par priorité



Matrice de cotation

Nombre de risques par case (gravité en lignes, fréquence en colonnes, avant les mesures en place).



Les 5 priorités

1	**Chaleur, froid et brûlures** Cuisine	Très élevé
2	**Chutes de plain-pied** Salle et terrasse	Très élevé
3	**Circulation sur le site (véhicules et piétons)** Risques communs	Élevé
4	**Chutes de plain-pied** Cuisine	Élevé
5	**Machines et outils** Cuisine	Élevé

Commencez par la priorité n° 1 : le plan d'actions (partie 6) indique pour chacune quoi faire et dans quel délai.

1. Pourquoi ce document

Le Code du travail demande à l'employeur d'évaluer les risques auxquels sont exposés ses salariés, de définir des actions de prévention, et de transcrire le résultat dans un document unique. Ce document recense les risques par unité de travail, indique comment ils sont évaluées, et liste les actions à mener.

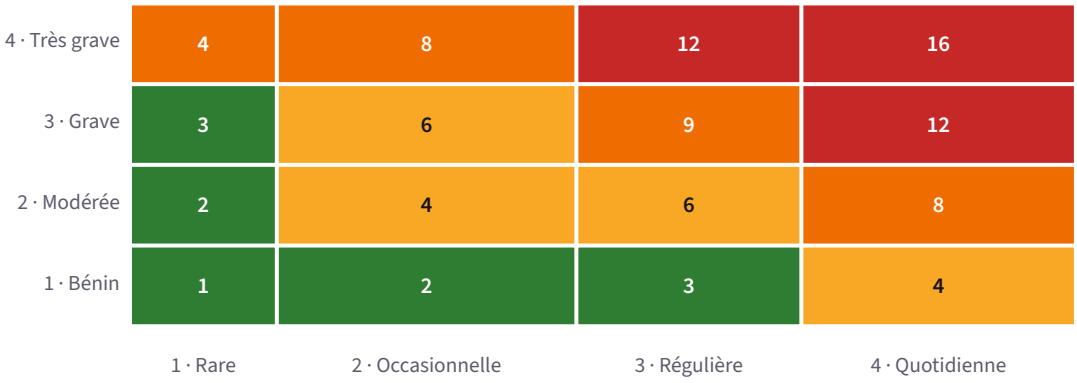
Référence : Code du travail, articles L4121-3 et R4121-1 (évaluation des risques et document unique).

2. Méthode et échelle de cotation

Chaque risque est coté en deux temps. La **cotation brute** mesure le risque sans tenir compte des mesures. La **cotation résiduelle** tient compte des mesures déjà en place : plus elles sont complètes, plus elle baisse.

Cotation brute = gravité × fréquence (de 1 à 16).
Cotation résiduelle = cotation brute × coefficient de maîtrise (coefficients 1 ; 0,75 ; 0,5 ; 0,25, selon le niveau de maîtrise de 1 à 4).
C'est la cotation résiduelle qui fixe la priorité : elle classe les risques à traiter en premier.

La grille : gravité × fréquence



Chaque case donne la cotation brute (de 1 à 16) et sa couleur de priorité, avant les mesures en place.

Gravité

1 · Bénin : soins sans arrêt de travail
2 · Modérée : soins et arrêt court
3 · Grave : arrêt long, séquelles possibles
4 · Très grave : incapacité permanente ou décès

Fréquence

1 · Rare : moins d'une fois par an
2 · Occasionnelle : quelques fois par an
3 · Régulière : une fois par semaine
4 · Quotidienne : chaque jour

Mesures déjà en place

1 · Aucune mesure confirmée
2 · Mesures partielles
3 · Bonnes mesures en place
4 · Mesures complètes en place

Priorité

Priorité	Cotation résiduelle	Ce que cela veut dire
Très élevé	12 à 16	À traiter en premier : action à lancer dans le mois.
Élevé	8 à 11	À traiter rapidement : action à lancer dans les trois mois.
Modéré	4 à 7	À planifier : action dans les six mois.
Faible	1 à 3	Risque maîtrisé : aucune action à prévoir pour l'instant, à surveiller.

Un risque très grave reste au moins « élevé », même bien maîtrisé.

Conseil : déclarer les mesures déjà en place est le moyen le plus simple de réduire la priorité d'un risque.

3. Unités de travail

Une unité de travail est un poste ou un lieu exposé aux mêmes risques.

- Cuisine
- Salle et terrasse
- Plonge
- Réserve et chambre froide

Aperçu limité : la suite figure dans votre propre DUERP

Aperçu limité : la suite figure dans votre propre DUERP

Aperçu limité : la suite figure dans votre propre DUERP

Aperçu limité : la suite figure dans votre propre DUERP

Aperçu limité : la suite figure dans votre propre DUERP

6. Plan d'actions de prévention

[illegible]

Aperçu limité : la suite figure dans votre propre DUERP

Aperçu limité : la suite figure dans votre propre DUERP

Aperçu limité : la suite figure dans votre propre DUERP

Aperçu limité : la suite figure dans votre propre DUERP

Annexes pratiques 4 : aide-d'affichage à imprimer

Utilisez ce modèle pour vous aider à afficher vos actions de prévention dans votre espace d'affichage obligatoire.

Service de médecine du travail

Document unique d'évaluation des risques professionnels

Le Complexe des Halles Jeannette SARL
12 rue des Tanneurs, 28000 Lyon

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est l'inventaire et la hiérarchisation des dangers, des risques identifiés, de la gravité et de la fréquence de chaque risque, qui l'organisme doit réaliser pour chacune de ses unités de travail (UT).

Nom de l'unité de travail évaluée : Cuisine et salle de restaurant

Date de l'évaluation : 12/03/2024

Date de la prochaine mise à jour : 12/03/2025

Aperçu limité : la suite figure dans votre propre DUERP

Annexes pratiques 5 : e-mail de transmission au service de santé au travail

Le document unique d'évaluation des risques professionnels et son plan de prévention annuel doivent être transmis au service de santé au travail, conformément à l'article R. 4624-45 du Code du travail.

Objet : Transmission du document unique d'évaluation des risques professionnels — Le Complexe des Halles Jeannette SARL — Année 2024

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint le document unique d'évaluation des risques professionnels de la société Le Complexe des Halles Jeannette SARL, ainsi que le plan de prévention annuel qui en découle.

Je reste à votre disposition pour toute information ou tout échange à ce sujet.

Bien cordialement,
Aurélie Dumoulin, Gérante

Aperçu limité : la suite figure dans votre propre DUERP

Aperçu limité : la suite figure dans votre propre DUERP